



# Méthodologie liée à la cible en matière de finance durable et de décarbonisation de la TD

Mars 2025





# Méthodologie liée à la cible en matière de finance durable et de décarbonisation de la TD

En tant que l'une des plus grandes banques en Amérique du Nord, la TD exploite ses activités dans divers secteurs, en offrant des produits et des services pour répondre aux besoins des clients. La TD reconnaît l'importance de la transparence dans ses activités d'exploitation et commerciales. Par conséquent, elle a établi une cible en matière de finance durable et de décarbonisation (la « cible ») et la méthodologie qui s'y rattache pour normaliser les définitions des catégories d'activités environnementales, de décarbonisation et sociales et pour suivre les progrès en classant les activités commerciales par catégories, en évaluant comment elles s'inscrivent dans ces catégories et en produisant les rapports afférents.

La méthodologie décrit cette approche et comporte trois grandes sections :

- Les activités commerciales qui contribuent à l'atteinte de la cible, notamment les prêts, le financement, les services de prise ferme, les services-conseils, l'assurance et les propres placements de la Banque.
- Les catégories d'activités environnementales, sociales et de décarbonisation admissibles pouvant être prises en compte dans la réalisation de la cible, y compris le rapprochement avec les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies<sup>1</sup>.
- Le processus de gouvernance visant à assurer la responsabilisation et à attribuer la responsabilité à l'égard de la quantification, de la validation, du suivi et de la communication des progrès vers l'atteinte de la cible.

La TD reconnaît que les cibles de finance durable sont en constante évolution et qu'il n'existe pas de lignes directrices ou de normes particulières sur le marché pour catégoriser les activités commerciales. La TD a tenu compte de diverses normes, lignes directrices et pratiques sectorielles existantes pour définir la méthodologie liée à la cible en matière de finance durable et de décarbonisation (la « méthodologie ») dans la mesure du possible, notamment mais sans s'y limiter, des principes applicables aux obligations vertes et sociales de l'International Capital Market Association (ICMA), des directives applicables aux obligations durables, des principes applicables aux obligations liées à la durabilité, de la taxonomie du climat par la Climate Bonds Initiative, des principes applicables aux prêts liés à la durabilité de la Loan Market Association et de la Loan Syndications and Trading Association et du scénario d'émissions nettes nulles d'ici 2050 de l'Agence internationale de l'énergie.

## Cibles de finance durable de la TD

### 2017

La TD a été la première banque canadienne à se fixer un objectif financier pour favoriser la mise en place d'une économie à faibles émissions de carbone, soit une cible de 100 milliards de dollars d'ici 2030 sous forme de prêts, de financement, de services de gestion d'actifs et d'autres programmes d'entreprise internes.

### 2022

La Banque a atteint son objectif de 100 milliards de dollars pour une économie à faibles émissions de carbone.

### 2023

La TD a annoncé sa cible en matière de finance durable et de décarbonisation visant les activités environnementales, de décarbonisation et sociales, à savoir 500 milliards de dollars d'ici 2030 au moyen de prêts, de financement, de services de prise ferme, de services-conseils et d'assurance, ainsi que par les investissements propres de la Banque<sup>2,3,4</sup>.

### 2030

Cible de 500 milliards de dollars en matière de finance durable et de décarbonisation<sup>5</sup>.

## Stratégie de durabilité de la TD

La TD collabore avec les clients pour atteindre ses objectifs environnementaux et sociaux. La stratégie de durabilité de la TD est soutenue par divers programmes et initiatives à l'échelle de la Banque qui contribuent à notre orientation stratégique et à la réalisation de nos cibles et objectifs stratégiques.

Pour en savoir plus sur la stratégie de durabilité de la TD, ainsi que sur les cibles et les initiatives, veuillez consulter la [page Web Production de rapports sur la durabilité de la TD](#).

1 La correspondance entre les catégories admissibles et les ODD est générale et non exhaustive. Des opérations précises peuvent être alignées sur d'autres ODD qui ne figurent pas dans la liste.

2 La cible en matière de finance durable et de décarbonisation n'inclut pas Gestion de placements TD, ni TD Epoch, ni les activités philanthropiques dans le cadre de La promesse TD Prêts à agir, ni les placements détenus par les clients de la TD.

3 Les obligations vertes, sociales et durables du Groupe Banque TD continueront d'être émises conformément au cadre de travail des obligations pertinent de la TD pour cette émission.

4 Les progrès réalisés par rapport à la cible de 100 G\$ pour soutenir l'économie à faibles émissions de carbone atteinte en 2022 ne seront pas inclus dans la cible en matière de finance durable et de décarbonisation. Cette dernière pourrait inclure des activités provenant d'autres cibles ou engagements de la Banque, comme le [plan de rayonnement local de TD Bank](#) et la [cible de 12 milliards de dollars d'ici 2030 pour des logements abordables](#).

5 Veuillez consulter la mise en garde pour en savoir plus sur la façon dont la cible en matière de finance durable et de décarbonisation a été établie.

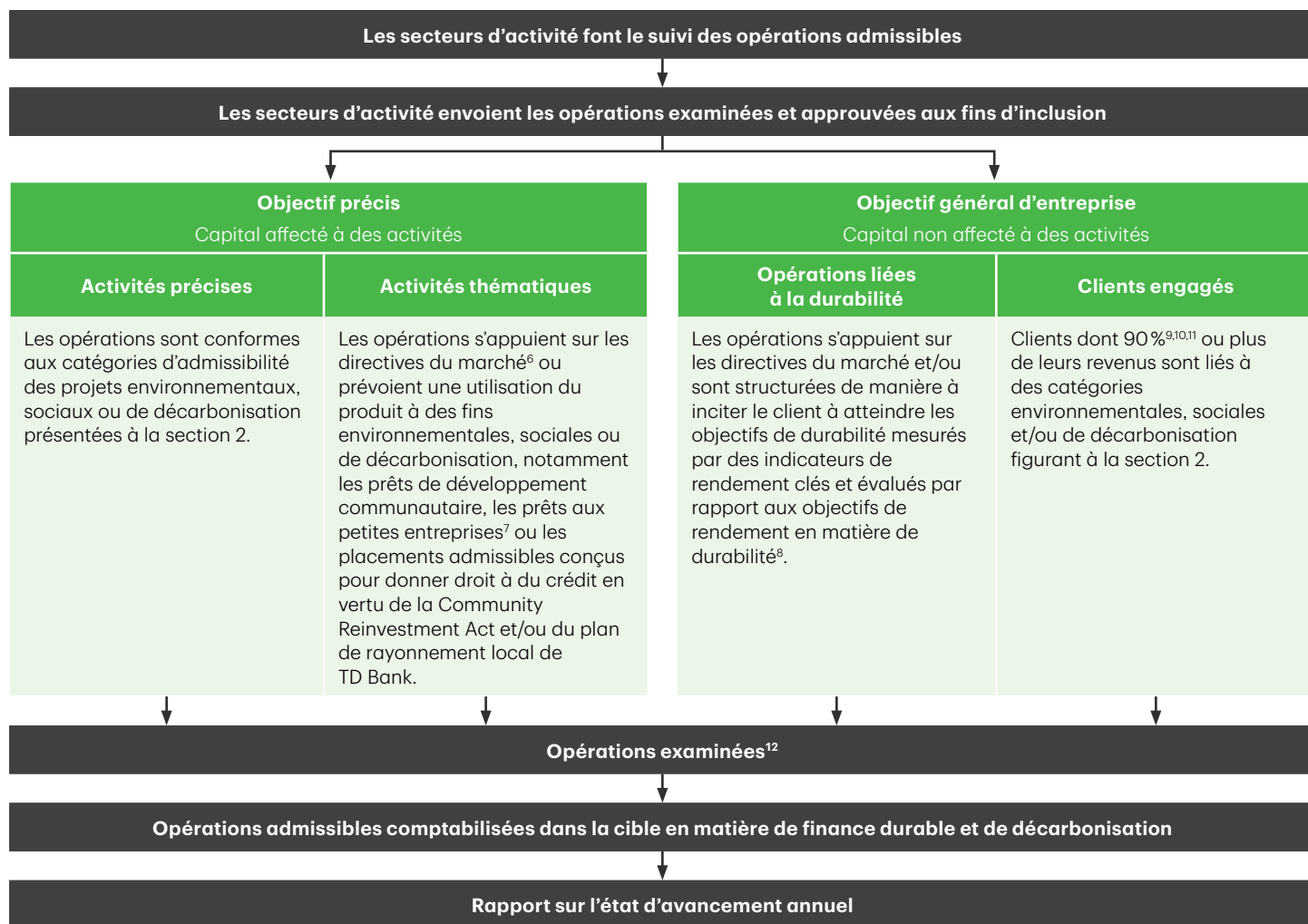
# 1. Activités commerciales qui contribuent à l'atteinte de la cible en matière de finance durable et de décarbonisation

La cible couvre les principales activités commerciales de la TD, notamment les prêts, le financement, les services de prise ferme, les services-conseils, l'assurance et les propres placements de la Banque. Pour en savoir plus, consultez le tableau Activités

commerciales et base de mesure. Pour choisir ces activités et élaborer l'approche, la TD a tenu compte d'une diversité de normes, de lignes directrices, de cadres et de pratiques sectorielles existants.

## Méthode de classification

La figure ci-dessous illustre la façon dont la TD détermine l'admissibilité des opérations à l'égard de la cible.



6 Voici quelques exemples de directives et de principes du marché pour les obligations ou les prêts verts, sociaux et durables : principes applicables aux obligations vertes et sociales de l'ICMA; directives applicables aux obligations durables de l'ICMA ou principes applicables aux prêts verts et sociaux de l'Asia Pacific Loan Market Association (APLMA), de la Loan Market Association (LMA) et de la Loan Syndications and Trading Association (LSTA).

7 Petites entreprises aux États-Unis ayant un revenu annuel inférieur à 1 million de dollars américains ou situées dans un secteur de recensement à revenu faible ou modéré. Cette définition doit être mise à jour au besoin pour tenir compte des changements apportés aux critères de la *Community Reinvestment Act*.

8 Les opérations liées à la durabilité peuvent être incluses si les paiements d'intérêts sont liés au rendement de l'emprunteur par rapport à des objectifs de durabilité prédéterminés et/ou si l'opération est conforme aux directives pertinentes, comme les principes applicables aux obligations liées à la durabilité de l'ICMA, qui s'appliquent aux obligations qui contribuent du point de vue environnemental, social ou de la gouvernance, ou les principes applicables aux obligations liées à la durabilité de l'APLMA, de la LMA et de la LSTA, qui s'appliquent aux prêts ou aux facilités conditionnelles visant à soutenir une activité et une croissance économiques durables sur le plan environnemental ou social.

9 Pour certaines catégories, y compris les soins de santé et l'éducation, les subventions représenteront 90% du seuil.

10 Les entreprises qui n'ont pas encore réalisé de revenus sont évaluées selon le pourcentage de dépenses engagées dans les activités environnementales, de décarbonisation et/ou sociales à la section 2, ce qui doit être égal ou supérieur à 90%.

11 Dans certains cas, les sociétés mères peuvent être évaluées en fonction du seuil de 90% pour déterminer l'admissibilité des opérations quand les activités des filiales sont liées aux leurs.

12 Examen effectué par l'équipe Durabilité et Responsabilité sociale et/ou un fournisseur externe.

## Activités commerciales et base de mesure

Les activités commerciales incluses dans la cible et la base de mesure sont présentées dans le tableau ci-dessous. Le tableau renvoie à la méthode de classification à la page 2. La cible comprend à la fois les nouvelles activités de financement et les activités de refinancement. Si la TD effectue plusieurs activités

commerciales (comme indiqué dans le tableau ci-dessous) pour la même opération admissible, la valeur pécuniaire de chacune de ces activités commerciales sera comptabilisée dans la cible. Ainsi, la valeur pécuniaire totale de ces activités commerciales sera comptabilisée dans la cible pour la même opération admissible<sup>13</sup>.

Activités commerciales	Description	Lien avec la méthode de classification	Base de mesure	Directives, principes et méthodologies applicables <sup>14</sup>
<b>Prêts commerciaux, aux entreprises et de détail</b>	<b>Prêts commerciaux et aux entreprises :</b> Prêts, lignes de crédit, financement de projets, prêts hypothécaires commerciaux, financement municipal et prêts liés à la durabilité	Activités précises Activités thématiques Prêts liés à la durabilité Clients engagés	Montant total autorisé <sup>15</sup>	Méthodologie liée à la cible en matière de finance durable et de décarbonisation de la TD  Principes des prêts verts de l'APLMA, de la LMA et de la LSTA  Principes des prêts sociaux de l'APLMA, de la LMA et de la LSTA  Principes des prêts liés à la durabilité de l'APLMA, de la LMA et de la LSTA
	<b>Services bancaires de détail :</b> Crédit garanti et non garanti (p. ex. financement auto et prêts hypothécaires)	Activités précises Activités thématiques Clients engagés		
<b>Services-conseils</b>	Fusions et acquisitions	Activités précises Clients engagés	La valeur du classement est allouée en totalité aux conseillers volet achat et conseillers volet vente lors d'une conclusion fructueuse	Méthodologie liée à la cible en matière de finance durable et de décarbonisation de la TD
<b>Marchés de capitaux</b>	Marchés des capitaux d'emprunt (p. ex. prise ferme d'obligations vertes, sociales, durables et liées à la durabilité)	Activités précises Activités thématiques Obligations liées à la durabilité	La valeur du classement est attribuée à chaque teneur de livres pour sa part du montant principal de l'offre/des opérations <sup>16</sup>	Méthodologie liée à la cible en matière de finance durable et de décarbonisation de la TD  Principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA
	Marchés des capitaux propres	Clients engagés	Pour les placements privés, la valeur est répartie entre les teneurs de livres	Principes applicables aux obligations sociales de l'ICMA
	Souscription municipale			Directives applicables aux obligations durables de l'ICMA  Principes applicables aux obligations liées à la durabilité de l'ICMA
<b>Capital investi</b>	Placements en actions dans des sociétés en commandite figurant au bilan	Activités thématiques	Montant total des placements	Méthodologie liée à la cible en matière de finance durable et de décarbonisation de la TD

<sup>13</sup> Par exemple, si la TD agit à titre de conseiller dans le cadre d'une opération de fusion et d'acquisition admissible et qu'elle fournit également du financement pour cette opération, les deux activités commerciales seront comptabilisées dans la cible.

<sup>14</sup> Présente une liste non exhaustive exposant nos critères d'inclusion et, le cas échéant, la base de mesure pour chaque type d'activité commerciale. Un ou plusieurs des cadres, directives ou méthodologies énumérés peuvent être utilisés dans la pratique. En l'absence de lignes directrices, de principes, de méthodologies ou d'autres normes externes obligatoires, la Banque pourrait définir ses propres lignes directrices, principes, méthodologies ou normes pour déterminer ses critères d'inclusion.

<sup>15</sup> Pour les activités de refinancement quand le montant est augmenté, mais pas la durée, seul le montant supplémentaire autorisé est comptabilisé dans la cible. Pour d'autres activités de refinancement (p. ex. la durée est augmentée), le montant total autorisé est comptabilisé dans la cible.

<sup>16</sup> Correspond à la valeur proportionnelle de l'offre/des opérations admissibles souscrites par la TD.

Activités commerciales	Description	Lien avec la méthode de classification	Base de mesure	Directives, principes et méthodologies applicables <sup>14</sup>
<b>Placements de trésorerie</b> <sup>17,18</sup>	Achats d'obligations vertes, sociales et durables inscrites au bilan	Activités thématiques	Montant total des placements	Principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA Principes applicables aux obligations sociales de l'ICMA Directives applicables aux obligations durables de l'ICMA Méthodologie liée à la cible en matière de finance durable et de décarbonisation de la TD
<b>Assurance</b>	Primes	Activités précises	Valeur des primes brutes émises	Méthodologie liée à la cible en matière de finance durable et de décarbonisation de la TD
<b>Placements en matière de crédit d'impôt</b>	Placements au titre du crédit d'impôt pour les ménages à faible revenu, du crédit d'impôt pour les énergies renouvelables et d'autres crédits d'impôt	Activités précises Activités thématiques	Valeur engagée	Méthodologie liée à la cible en matière de finance durable et de décarbonisation de la TD
<b>TD – entreprise</b> <sup>19</sup>	TD	Activités précises	Montant total dépensé	Méthodologie liée à la cible en matière de finance durable et de décarbonisation de la TD

17 Le produit net des émissions d'obligations vertes, sociales ou durables du Groupe Banque TD n'entre pas dans le cadre de la cible en matière de finance durable et de décarbonisation.

18 Selon la désignation de Bloomberg pour les obligations vertes, sociales et durables ou selon ce qui est autrement autorisé en vertu de la méthodologie liée à la cible en matière de finance durable et de décarbonisation de la TD.






19 « TD – entreprise » désigne le montant dépensé pour les programmes internes de la société qui cadrent avec les activités environnementales, sociales et de décarbonisation admissibles (p. ex. la mise à niveau des installations en vue d'améliorer l'efficacité énergétique ou la conservation de l'eau, les postes de recharge de véhicules électriques et à piles à combustible ou le propre parc automobile de la TD composé de véhicules de tourisme sans émission de gaz d'échappement ou à faibles émissions de carbone). La TD s'attend à ce que cette activité commerciale ne représente qu'une petite fraction de la contribution globale à l'atteinte de la cible.

## 2. Catégories d'activités environnementales, sociales et de décarbonisation admissibles

La TD reconnaît qu'il n'existe pas de lignes directrices ou de normes particulières sur le marché pour catégoriser les activités environnementales, de décarbonisation et sociales pour les cibles de finance durable. La TD a l'intention de mettre à jour les catégories d'activités environnementales, sociales et de décarbonisation admissibles, le cas échéant, afin de prendre en compte l'évolution des pratiques, des directives, des cadres et des normes du marché. Pour en savoir plus, veuillez vous reporter à la section 3 : Gouvernance et rapports.

### Catégories environnementales admissibles<sup>20</sup>

Lors de la sélection des catégories environnementales admissibles dans le tableau ci-dessous, la TD a tenu compte des directives, des cadres et des normes en vigueur, comme les principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA, et des ODD qui sont associés à chaque catégorie ci-dessous<sup>21</sup>.






Catégorie	Aperçu des critères d'inclusion
<b>Énergie renouvelable</b>  	<p>Acquisition, construction, développement, exploitation, rénovation, conservation et/ou entretien de l'une ou de plusieurs des sources de production d'énergie renouvelable suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Énergie solaire</li> <li>• Énergie éolienne</li> <li>• Énergie océanique et houlomotrice</li> <li>• Énergie hydroélectrique<sup>22</sup></li> <li>• Géothermie<sup>23</sup></li> <li>• Biomasse/biogaz dont la source est dérivée de résidus associés à des pratiques agricoles et forestières durables<sup>23</sup></li> </ul> <p>Acquisition, construction, développement, exploitation et/ou entretien de systèmes de transport et de distribution d'électricité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ayant une capacité de production dont 90% ou plus de la capacité nouvellement activée présente un seuil d'émissions inférieur à 100 g d'éq. CO<sub>2</sub>/kWh; ou</li> <li>• présentant un seuil moyen d'émissions du réseau inférieur à 100 g d'éq. CO<sub>2</sub>/kWh.</li> </ul> <p>Acquisition, construction, développement, exploitation et/ou entretien d'infrastructures qui favorisent l'intégration des énergies renouvelables dans le réseau, y compris le raccordement des énergies renouvelables et l'augmentation de la capacité de transport du réseau.</p>
<b>Efficacité énergétique</b>   	<p>Acquisition, construction, développement, exploitation, rénovation et/ou entretien de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Équipement de distribution, de stockage et de gestion de l'énergie, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Réseaux de chaleur et de froid</li> <li>– Infrastructure de stockage d'énergie</li> <li>– Commandes et capteurs numériques pour la gestion de la demande</li> <li>– Réseaux intelligents qui améliorent l'efficacité du transport de l'électricité grâce à des efforts visant à renforcer le réseau et à réduire les pertes</li> <li>– Équipement écoénergétique</li> </ul> </li> </ul>

<sup>20</sup> Les activités commerciales de la Banque comprises dans une ou plusieurs catégories environnementales admissibles peuvent ne pas participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ou avoir d'incidence sur les émissions de GES.

<sup>21</sup> La correspondance entre les catégories admissibles et les ODD est générale et non exhaustive. Des opérations précises peuvent être alignées sur d'autres ODD qui ne figurent pas dans la liste.

<sup>22</sup> Projets hydroélectriques admissibles : 1) centrales au fil de l'eau qui ne disposent d'aucun réservoir artificiel; 2) projets en service avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 dont la densité de puissance moyenne est supérieure à 5 W/m<sup>2</sup> ou dont le cycle de vie moyen des émissions est inférieur à 100 g d'éq. CO<sub>2</sub>/kWh; 3) projets en service après le 1<sup>er</sup> janvier 2020 dont la densité de puissance moyenne est supérieure à 10 W/m<sup>2</sup> ou dont le cycle de vie moyen des émissions est inférieur à 50 g d'éq. CO<sub>2</sub>/kWh; 4) modernisation, exploitation et entretien de projets hydroélectriques existants, à condition que la taille du barrage ou du réservoir ne soit pas augmentée.

<sup>23</sup> Projets dont le cycle de vie des émissions est inférieur à 100 g d'éq. CO<sub>2</sub>/kWh.

Catégorie	Aperçu des critères d'inclusion
<p><b>Bâtiments verts</b></p>  	<p>Acquisition, construction, développement, exploitation, rénovation et/ou entretien de bâtiments résidentiels ou commerciaux qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• respectent ou sont destinés à respecter les normes régionales, nationales ou internationales reconnues, dont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>– certification LEED Or ou Platine</li> <li>– certification BOMA BEST Or ou Platine</li> <li>– certification BREEAM Excellent ou Exceptionnel</li> <li>– cote minimale ENERGY STAR de 75</li> <li>– Passive House Institute – EnerPHit</li> <li>– norme verte de Toronto (v4), niveau 2 ou supérieur</li> <li>– code BC Energy (niveau 3 ou supérieur)</li> </ul> </li> <li>• sont écoénergétiques et figurent dans la première tranche de 15% dans leur région géographique respective; ou</li> <li>• sont conçus pour atteindre une amélioration d'au moins 30% de la consommation d'énergie ou de la réduction des émissions de GES.</li> </ul>
<p><b>Résilience et adaptation climatique</b></p> 	<p>Acquisition, construction, développement, exploitation, rénovation et/ou entretien d'installations, de systèmes ou d'équipements utilisés dans des projets liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la surveillance du climat (systèmes d'observation et d'alerte précoce);</li> <li>• des solutions fondées sur la nature qui favorisent la résilience climatique;</li> <li>• la protection contre les inondations, la sécheresse et les incendies d'origine climatique;</li> <li>• des mesures de résilience climatique pour l'immobilier résidentiel et commercial.</li> </ul>
<p><b>Transport propre</b></p>  	<p>Acquisition, fabrication, développement, exploitation et/ou entretien d'installations, de systèmes ou d'équipements utilisés pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des véhicules de tourisme à émission nulle de gaz d'échappement et à faibles émissions de carbone, y compris : <ul style="list-style-type: none"> <li>– des véhicules électriques et à pile à combustible;</li> <li>– des véhicules électriques hybrides (&lt;50 g d'éq. CO<sub>2</sub>/km);</li> <li>– des postes de recharge de véhicules électriques et à pile à combustible;</li> </ul> </li> <li>• des véhicules de transport public à émission nulle de gaz d'échappement et à faibles émissions de carbone, y compris : <ul style="list-style-type: none"> <li>– des trains électrifiés et à pile à combustible;</li> <li>– des autobus électriques et à pile à combustible;</li> <li>– des autobus hybrides (&lt;50 g d'éq. CO<sub>2</sub>/p-km);</li> </ul> </li> <li>• des véhicules et navires de transport de marchandises sans émission de gaz d'échappement et à faibles émissions de carbone<sup>24</sup>, y compris : <ul style="list-style-type: none"> <li>– des véhicules de transport et trains électriques et à pile à combustible;</li> <li>– des véhicules de transport et trains à faibles émissions de carbone (&lt;50 g d'éq. CO<sub>2</sub>/km).</li> </ul> </li> </ul>

24 Navires dont les seuils d'intensité des émissions sont inférieurs à ceux fixés dans la stratégie initiale de l'Organisation maritime internationale (OMI) en matière de GES.

Catégorie	Aperçu des critères d'inclusion
<p><b>Gestion durable des ressources naturelles vivantes et utilisation durable du territoire</b></p> 	<p>Acquisition, développement et/ou exploitation dans le cadre de la gestion durable des ressources naturelles vivantes, de l'utilisation des terres et de la protection des écosystèmes naturels, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'agriculture durable : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Technologies ou projets agricoles à faibles émissions de carbone qui améliorent la productivité et l'efficacité (p. ex. réduction de la consommation d'énergie et d'eau et/ou des émissions de GES)</li> <li>– Pratiques agricoles qui favorisent le maintien ou l'amélioration des réservoirs de carbone existants (p. ex. diminution de l'utilisation d'engrais ou de pesticides, techniques de travail réduit du sol, restauration de terres dégradées)</li> <li>– Projets de gestion du bétail qui réduisent les émissions de méthane ou d'autres GES, comme la gestion du fumier à l'aide de biodigesteurs</li> <li>– Exploitations biologiques certifiées (p. ex. par les associations canadiennes et américaines pour le commerce biologique)</li> </ul> </li> <li>• La foresterie durable : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Forêts et produits forestiers gérés de manière durable et certifiés par des tiers comme le Forest Stewardship Council, le Programme for the Endorsement of Forest Certification ou la Sustainable Forestry Initiative</li> </ul> </li> </ul> <p>Conservation de la biodiversité ou des écosystèmes terrestres ou aquatiques par des activités de préservation, de restauration et/ou de gestion durable, comme la protection des environnements côtiers, marins et des bassins versants certifiés par le Marine Stewardship Council.</p>
<p><b>Gestion durable de l'eau et des eaux usées</b></p> 	<p>Acquisition, construction, développement, exploitation, rénovation et/ou entretien d'installations, de systèmes ou d'équipements utilisés pour la gestion durable de l'eau et des eaux usées, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la collecte, le traitement, le recyclage et la réutilisation de l'eau, de l'eau de pluie et des eaux usées;</li> <li>• l'amélioration des infrastructures hydrauliques qui augmentent la valorisation de l'eau;</li> <li>• les activités de comptage de l'eau destinées à soutenir les initiatives de conservation.</li> </ul>
<p><b>Économie circulaire</b></p> 	<p>Acquisition, construction, développement, exploitation, rénovation et/ou entretien d'installations, de systèmes ou d'équipements utilisés pour faciliter ou exécuter des activités liées à l'économie circulaire, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le remplacement de matières premières vierges par des matériaux 100 % recyclés ou réutilisés dans les processus industriels et de fabrication;</li> <li>• la fabrication de produits qui peuvent être recyclés ou compostés en totalité ou en partie, les matières premières provenant de biens recyclés ou réutilisés;</li> <li>• la récupération ou le recyclage des matières d'origine minérale dans les processus miniers et industriels;</li> <li>• l'augmentation de l'utilisation de la capacité d'un produit ou d'un bien pendant sa durée de vie utile (p. ex. par le biais de l'économie du partage).</li> </ul>
<p><b>Prévention et contrôle de la pollution</b></p> 	<p>Acquisition, construction, développement, exploitation, rénovation et/ou entretien d'installations, de systèmes ou d'équipements utilisés pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le traitement, la collecte, la réutilisation, la réduction des émissions et la diminution des déchets, y compris les déchets dangereux, ou le traitement des sols contaminés;</li> <li>• le détournement des déchets, y compris des déchets dangereux, des sites d'enfouissement;</li> <li>• le captage des émissions de GES dans les décharges par l'utilisation des déchets solides municipaux ou industriels uniquement lorsque la décharge n'est plus opérationnelle et que le taux de captage des émissions est supérieur à 75 %.</li> </ul>






## Catégories de décarbonisation admissibles<sup>25</sup>

La décarbonisation consiste à diminuer ou à déplacer les activités à forte intensité d'émissions lorsque cette réduction ou ce déplacement est important pour la transformation sectorielle et soutient les activités à faibles émissions de carbone d'un client. Les catégories de décarbonisation admissibles présentées dans cette section sont celles qui cadrent avec les pratiques gagnantes du secteur, y compris le scénario d'émissions nettes nulles d'ici 2050 de l'Agence internationale de l'énergie et d'autres scénarios et conseils d'organismes externes. La TD a l'intention de mettre à jour les catégories de décarbonisation admissibles, le cas échéant, afin de prendre en compte l'évolution des pratiques, directives, cadres et normes du marché.

Les activités de décarbonisation admissibles tiendront compte des exigences réglementaires nationales et des pratiques gagnantes du secteur. Outre les critères d'inclusion énoncés ci-dessous, la TD ne comptabilisera les activités de décarbonisation que si le client satisfait aux exigences suivantes<sup>26</sup> :

- Cible d'émissions de GES nettes nulles d'ici 2050 ou avant
- Cibles intermédiaires d'émissions de GES nettes nulles
- Planification de la transition et divulgation de renseignements liés au client<sup>27</sup>

Catégorie	Aperçu des critères d'inclusion
<b>Capture du carbone</b> 	Acquisition, développement, construction, installation, exploitation et/ou entretien de systèmes de captage, d'utilisation et de stockage du carbone <sup>28</sup> destinés à des installations industrielles, et de systèmes de captage direct dans l'air.
<b>Carburants à faibles émissions de carbone</b> 	Développement, fabrication, équipement, installations ou distribution de combustibles à faibles émissions de carbone <sup>29</sup> , dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les combustibles liquides propres à émissions égales ou inférieures à 50 g d'éq. CO<sub>2</sub>/MJ et les combustibles gazeux propres à émissions égales ou inférieures à 36 g d'éq. CO<sub>2</sub>/MJ.               <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les types de combustible admissibles sont l'hydrogène, l'éthanol, le diesel renouvelable, le biobrut cotraité, le combustible aviation durable, le combustible synthétique et le gaz naturel renouvelable<sup>30</sup>.</li> <li>– Les combustibles marins à faibles émissions de carbone, comme l'hydrogène, l'ammoniac, le biodiesel et le biométhane ou le gaz naturel liquéfié, conformément aux objectifs de réduction des émissions de l'Organisation maritime internationale<sup>31</sup>.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Énergie nucléaire<sup>32</sup></b> 	Construction, exploitation, remise en état, entretien, recherche et développement et/ou remplacement de composants d'installations, de services, de systèmes ou d'équipements liés à l'énergie nucléaire tels que les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouvelles installations conformes à la législation applicable pour produire de l'électricité ou de la chaleur industrielle, y compris à des fins de chauffage urbain, de procédés industriels comme la production d'hydrogène ou de petits réacteurs modulaires</li> <li>• Augmentation de la durée de vie opérationnelle tout en maintenant ou en améliorant le niveau de sécurité opérationnelle</li> <li>• Accroissement de la production des unités existantes utilisées pour remplacer d'autres génératrices émettant des GES tout en maintenant ou en améliorant le niveau de sécurité opérationnelle de ces unités</li> </ul>

<sup>25</sup> Les activités commerciales de la Banque comprises dans une ou plusieurs catégories de décarbonisation admissibles peuvent ne pas participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ou avoir d'incidence sur les émissions de GES.

<sup>26</sup> Toutefois, la TD n'exclut pas de financer les clients qui ne répondent pas à ces critères. Nous soutenons nos clients de tous les secteurs, y compris nos clients des secteurs à forte intensité de carbone, dans leur propre parcours vers une économie à faibles émissions de carbone.

<sup>27</sup> La TD évaluera si le client : 1) a défini ou est en train de définir un plan pour sa transition vers une cible d'émissions nettes nulles et 2) dévoile ses progrès pour atteindre cette cible.


<sup>28</sup> Dans la mesure où ces projets stockent le CO<sub>2</sub> capté au moyen d'une méthode admissible, y compris le stockage géologique et le stockage dans le béton. Le captage, l'utilisation et le stockage du carbone à des fins de récupération assistée du pétrole en amont sont exclus.

<sup>29</sup> Conforme au Fonds pour les combustibles propres du ministère des Ressources naturelles du Canada et/ou au Règlement sur les combustibles propres du gouvernement du Canada.

<sup>30</sup> Le Règlement sur les combustibles propres du gouvernement du Canada définit le gaz naturel renouvelable ainsi : « gaz provenant du traitement du biogaz ou gaz naturel synthétique provenant de la biomasse qui, selon les normes, convient à l'injection dans le pipeline de gaz naturel le plus proche. »

<sup>31</sup> Harmonisation avec les seuils d'intensité des émissions définis dans la stratégie initiale de l'OMI en matière de GES.



<sup>32</sup> L'énergie nucléaire joue un rôle primordial sur le plan de l'atteinte des objectifs en matière d'émissions nettes nulles.

Catégorie	Aperçu des critères d'inclusion
<b>Électrification</b> 	<p>Acquisition, développement, construction, installation, exploitation et/ou entretien d'installations, de services, de systèmes ou d'équipements utilisés pour l'électrification des technologies conventionnelles (non électriques), dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la décarbonisation de l'aluminium, y compris l'amélioration de l'efficacité thermique, les nouvelles technologies d'anodes et la modernisation des fonderies<sup>33</sup> ;</li> <li>la décarbonisation du fer et de l'acier, y compris la production d'acier à partir de ferraille, la modernisation des hauts fourneaux, l'électrolyse du minerai de fer, les fours électriques à arc à partir de ferraille, la modernisation des fonderies ou la fabrication de fer par réduction directe à l'hydrogène;</li> <li>la décarbonisation du ciment, y compris les fours électriques<sup>34</sup></li> <li>les systèmes de chauffage, de vapeur et/ou de refroidissement industriels;</li> <li>toutes les utilisations finales, y compris le chauffage des locaux, de l'eau ou la cuisson.</li> </ul>

### Catégories sociales admissibles<sup>35</sup>

Lors de la sélection des catégories sociales admissibles dans le tableau ci-dessous, la TD a tenu compte des directives, des cadres et des normes en vigueur, comme les principes applicables aux

obligations sociales de l'ICMA, et des ODD qui sont associés à chaque catégorie ci-dessous.

Catégorie	Aperçu des critères d'inclusion
<b>Logement abordable et communautaire</b> 	<p>Construction, développement, exploitation, rénovation, acquisition, préservation, modernisation et/ou entretien d'installations, de services, de systèmes ou d'équipements utilisés pour les projets certifiés, admissibles ou inscrits de logements abordables, de maisons de transition et de refuges selon les systèmes de classement locaux, dont<sup>36</sup> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les programmes publics qui facilitent l'accès au logement;</li> <li>les logements destinés aux ménages ou aux personnes dont le revenu est inférieur à 80 % du revenu médian de la région;</li> <li>les logements dont les loyers sont inférieurs ou égaux à 30 % du revenu avant impôts du ménage.</li> </ul> <p>Offre de prêts à l'habitation à des emprunteurs à revenu faible ou modeste et/ou à des emprunteurs issus des minorités<sup>37</sup> et à des emprunteurs dans les régions à revenu faible ou modeste ou dans lesquelles les minorités sont majoritaires<sup>38</sup>.</p>
<b>Création d'emplois et programmes conçus pour prévenir et/ou diminuer le chômage résultant des crises socioéconomiques, notamment grâce à l'effet potentiel du financement des PME</b> 	<p>Petites et moyennes entreprises (PME)<sup>39</sup> de régions sous-performantes sur le plan économique et/ou défavorisées à plusieurs égards selon les indicateurs locaux<sup>40</sup>.</p> <p>Programmes d'intervention d'urgence en cas de crise (p. ex. économique ou sanitaire) pour réduire le chômage ou fournir du soutien financier aux particuliers et aux entreprises.</p>

33 L'aluminium n'est pas explicitement mentionné pour les émissions nettes nulles; cependant, c'est un secteur important pour la décarbonisation. Les activités incluses ont pris en compte le rapport du Forum économique mondial, *Aluminium for Climate*.

34 De telles activités doivent cadrer avec les critères relatifs au ciment de la Climate Bonds Initiative (avril 2023).

35 Les prêts de développement communautaire, les prêts aux petites entreprises ou les placements admissibles conçus pour avoir droit à du crédit en vertu de la *Community Reinvestment Act* et/ou du plan de rayonnement local de TD Bank sont inclus dans l'une des catégories sociales admissibles énumérées à la section 2 si les critères appropriés sont remplis. Si les critères appropriés de la section 2 ne sont pas remplis, ces activités admissibles en vertu de la *Community Reinvestment Act* seront déclarées dans les activités multisectorielles et thématiques.





36 Le seuil de densité des logements abordables est fondé sur les définitions applicables dans le territoire où ils sont construits, comme les définitions de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, du Department of Housing and Urban Development des États-Unis ou d'autres équivalents régionaux.

37 Aux fins de cette cible, le terme « membre d'une minorité » désigne toute personne issue des groupes suivants : Noirs, Afro-Américains, Hispaniques, Asiatiques, Amérindiens, Autochtones d'Alaska, Autochtones d'Hawaï ou d'autres îles du Pacifique.

38 Comprend, dans les régions d'évaluation de TD Bank : 1) les prêts hypothécaires résidentiels accordés par la TD à des emprunteurs issus de minorités, à des emprunteurs qui résident dans des secteurs de recensement où les minorités sont majoritaires, à des emprunteurs à revenu faible ou modeste et à des emprunteurs qui résident dans des secteurs de recensement à revenu faible ou modeste, et 2) les prêts hypothécaires résidentiels achetés par la TD à des emprunteurs à revenu faible ou modeste et à des emprunteurs qui résident dans des secteurs de recensement à revenu faible ou modeste.

39 PME selon les définitions et les critères locaux pertinents (p. ex. aux États-Unis, les petites entreprises ayant un revenu annuel inférieur à 1 million de dollars américains et/ou situées dans une zone de recensement à revenu faible ou modéré).

40 Les définitions et les critères varient en fonction du contexte local (p. ex. au Canada, l'Indice canadien de défavorisation multiple, publié par Statistique Canada, est utilisé).

Catégorie	Aperçu des critères d'inclusion
<b>Infrastructures de base abordables</b> 	Construction, développement, exploitation, rénovation ou entretien d'installations, de services, de systèmes ou d'équipements utilisés pour la mise en place d'infrastructures destinées aux communautés qui ont un accès limité ou inexistant à des services comme l'eau potable, les égouts, l'assainissement, le transport et l'énergie <sup>41</sup> .
<b>Accès aux services essentiels : Soins de santé</b> 	Construction, développement, exploitation, rénovation et/ou entretien d'installations, de services, de systèmes ou d'équipements utilisés pour les soins de santé accessibles au public, dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les hôpitaux, les cliniques, les centres de soins de santé, les établissements de soins de longue durée, les hospices et équipements médicaux et de diagnostic;</li> <li>• les établissements et services pour personnes âgées;</li> <li>• les établissements et services de santé mentale;</li> <li>• les systèmes de santé publique, y compris les services d'intervention d'urgence et de contrôle des maladies;</li> <li>• l'éducation sanitaire et médicale, y compris la formation en secourisme;</li> <li>• la recherche médicale et sur les soins de santé;</li> <li>• les services de soins de santé numériques.</li> </ul>
<b>Accès aux services essentiels : Éducation</b> 	Construction, développement, exploitation, rénovation et/ou entretien d'installations, de services, de systèmes ou d'équipements utilisés pour l'enseignement public et subventionné par le gouvernement, dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de nouvelles infrastructures pour les universités, les collèges et les écoles et les services à la petite enfance, ou améliorations associées;</li> <li>• des activités visant l'inclusion des groupes exclus ou marginalisés dans le système d'éducation;</li> <li>• l'apprentissage numérique;</li> <li>• aux États-Unis, les collèges et universités accrédités pour les Noirs et les Autochtones.</li> </ul>
<b>Développement socioéconomique et démarginalisation</b> 	Activités ou organisations <sup>42</sup> qui soutiennent le développement socioéconomique des peuples autochtones ou des personnes ou groupes défavorisés <sup>43</sup> par le biais notamment des activités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• occasions accrues de démarginalisation<sup>44</sup> ;</li> <li>• initiatives d'emploi et génératrices de revenu.</li> </ul>

### Activités multisectorielles et thématiques

Par activités multisectorielles, on entend les opérations qui correspondent à deux ou plusieurs des catégories environnementales, sociales ou de décarbonisation admissibles. Les opérations admissibles considérées comme des « activités thématiques » selon la méthode de classification seront aussi classées comme « multisectorielles et thématiques » dans les rapports de la TD. Cela comprend les activités conçues pour avoir droit à du crédit en vertu de la *Community Reinvestment Act* et/ou du plan de rayonnement local de TD Bank qui ne satisfont pas directement aux critères d'inclusion énoncés à la section 2.

41 Comprend les activités qui sont décrites dans le document de la Sustainable Infrastructure Alliance intitulé *International Standards for Sustainable Infrastructure : An overview*.

42 Comprend à la fois les activités et les organismes à but lucratif et à but non lucratif. Par exemple, les institutions financières communautaires à but non lucratif, comme les corporations de développement communautaire et les institutions financières de développement communautaire certifiées par le Community Development Financial Institutions Fund du Département du Trésor américain, les institutions dépositaires minoritaires telles que définies par la Federal Deposit Insurance Corporation et les organismes à but non lucratif qui fournissent du financement aux groupes mal desservis.

43 Personnes ou groupes de personnes (y compris les communautés géographiques) qui ont été historiquement défavorisés et sous-représentés. Au Canada, ces groupes comprennent, sans s'y limiter, les quatre groupes désignés par la *Loi fédérale sur l'équité en matière d'emploi* à la date du présent document (femmes, minorités visibles, peuples autochtones et personnes handicapées), ainsi que les personnes appartenant au groupe 2ELGBTQ+ et les personnes à faible revenu. Aux États-Unis, ces groupes comprennent, sans s'y limiter, les Noirs, les Latino-Américains, les Autochtones, les Insulaires du Pacifique et autres personnes de couleur, les personnes appartenant au groupe 2ELGBTQ+, les personnes handicapées, les femmes, les anciens combattants et les personnes à revenu faible ou modéré.

44 Comprend les occasions pour les entreprises détenues majoritairement (>50,1 %) par des personnes qui s'identifient comme membres d'une communauté mal desservie.



### 3. Gouvernance et rapports

---

La TD a mis en place un processus de gouvernance visant à assurer la responsabilisation et à attribuer la responsabilité à l'égard de la quantification, de la validation, du suivi et de la communication des progrès vers l'atteinte de la cible. La TD examine chaque opération potentiellement admissible en fonction des critères d'admissibilité du présent document. Ce processus comprend la collecte, l'examen et l'approbation des opérations des secteurs d'activité concernés. Les opérations seront admissibles à l'inclusion en fonction de l'objectif de l'opération et/ou de l'utilisation prévue du capital par le client, tel que déterminé par la TD au moment de l'opération. Les descriptions des opérations et les données justificatives soumises par les secteurs d'activité seront examinées par des équipes distinctes du secteur d'activité, conformément aux procédures internes établies, afin de confirmer que l'opération peut être incluse dans la cible. La TD prévoit rendre compte annuellement de ses progrès vers l'atteinte de la cible dans un ou plusieurs de ses futurs rapports sur la durabilité.

La Banque a pour objectif d'examiner régulièrement et, le cas échéant, de mettre à jour les méthodes utilisées pour quantifier et surveiller les opérations qui répondent aux critères d'admissibilité de la cible. La TD ne rend compte que des activités environnementales, de décarbonisation et sociales admissibles qu'elle peut mesurer et évaluer en fonction des critères d'inclusion, conformément à ses procédures internes. Par conséquent, nos rapports peuvent ne pas présenter la valeur totale du financement durable et des activités de décarbonisation annuelles.

La TD surveille et évalue également les avancées juridiques, politiques, réglementaires, économiques, technologiques et des parties prenantes en rapport avec les questions de durabilité. En conséquence, la Banque peut revoir et modifier la méthodologie au moins tous les deux ans de manière à rendre compte de ces avancées. Les mises à jour de la méthodologie peuvent figurer dans la série de rapports sur la durabilité de la TD et être appliquées à la contribution des années précédentes ou entraîner la modification ou la révision de la cible par la Banque. Cette méthodologie remplace la méthodologie liée à la cible en matière de finance durable et de décarbonisation (2023)<sup>45</sup>.

En 2024, TD Bank a lancé son plan de rayonnement local. Ce plan prévoit l'octroi d'environ 20 milliards de dollars américains pour soutenir des activités de prêts, d'accès aux services bancaires et autres au profit de collectivités diversifiées et défavorisées. Les activités du plan de rayonnement local tiennent compte de nos priorités en matière de durabilité et sont comptabilisées dans la cible. La TD a mis à jour la méthodologie pour inclure ces activités. Les activités visant à répondre aux critères de la *Community Reinvestment Act* sont aussi prises en compte dans la cible.

<sup>45</sup> Cette méthodologie sera appliquée pour mesurer les progrès dans l'atteinte de la cible en matière de finance durable et de décarbonisation au cours de l'exercice 2024 et des années suivantes.

# Mise en garde à l'égard de la divulgation de la cible en matière de finance durable et de décarbonisation

---

La présente méthodologie liée à la cible en matière de finance durable et de décarbonisation (le présent document) est fournie à titre informatif seulement et peut être modifiée sans préavis. Après la date figurant sur ce document, La Banque Toronto-Dominion et ses filiales, désignées collectivement par l'appellation Groupe Banque TD (la « TD » ou la « Banque »), ne seront aucunement responsables ou obligées de mettre à jour ou de réviser les énoncés qu'il contient à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou d'autres facteurs. Aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, n'est ou ne sera assumée par la TD pour la perte ou les dommages, quels qu'ils soient, découlant directement ou indirectement de l'utilisation de l'information contenue aux présentes ou sur la foi du présent document.

Le présent document ne constitue, en rien ni en partie, une offre de vendre ou une invitation à acheter ou à souscrire un titre ou un autre instrument de la TD ou de ses sociétés affiliées, ou une invitation, une recommandation ou une incitation à

participer à une activité d'investissement, et aucune partie du présent document ne doit servir de fondement à un contrat, à un engagement ou à une décision d'investissement, quels qu'ils soient. Les offres de vendre, les ventes, les invitations à acheter ou les achats de titres émis par la TD ou ses sociétés affiliées ne peuvent être faits qu'après préparation et distribution du matériel d'offres approprié, conformément aux lois, aux règlements, aux règles et aux pratiques du marché des territoires dans lesquels ces offres, invitations ou ventes sont faites. Il est recommandé d'obtenir des conseils professionnels avant de décider d'investir dans les valeurs mobilières.

Le présent document n'est pas destiné à être distribué aux personnes physiques ou morales de quelque territoire que ce soit et il n'est pas non plus destiné à leur utilisation, si la distribution ou l'utilisation est contraire aux lois et aux règlements du territoire en question.

# Mise en garde à l'égard des énoncés prospectifs

De temps à autre, la TD fait des énoncés prospectifs, écrits et verbaux, y compris dans le présent document, d'autres documents déposés auprès des organismes de réglementation canadiens ou la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis et d'autres communications. En outre, des représentants de la Banque peuvent formuler verbalement des énoncés prospectifs aux analystes, aux investisseurs, aux médias et à d'autres personnes. Tous ces énoncés sont faits conformément aux dispositions d'exonération et se veulent des énoncés prospectifs aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable du Canada et des États-Unis, notamment la loi des États-Unis intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995*. Les énoncés prospectifs comprennent, entre autres, les énoncés figurant dans le présent document ou auxquels il fait référence au sujet des activités, des objectifs économiques et liés à la durabilité (environnementaux, sociaux et de décarbonisation), de la vision, des engagements, des mesures et des cibles de la Banque. Tout énoncé prospectif contenu dans le présent document représente l'opinion de la direction uniquement à la date des présentes et est communiqué afin d'aider les parties prenantes de la Banque à comprendre la vision, les objectifs, les mesures et les cibles de la Banque ainsi que ses objectifs et ses répercussions liés à la durabilité, et peut ne pas convenir à d'autres fins.

Les énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement à l'emploi de termes comme « anticiper », « aurait », « avoir l'intention de », « cible », « croire », « devrait », « estimer », « objectif », « perspective », « planifier », « possible », « potentiel », « pourrait », « prévoir », « projet », « s'attendre à », d'expressions similaires à ces termes, ou de leurs formes négatives. Cependant, ces termes ne sont pas les seuls moyens de repérer les énoncés prospectifs.

Par leur nature, les énoncés prospectifs s'appuient sur des hypothèses et sont assujettis à des risques et incertitudes, généraux ou spécifiques. Particulièrement du fait de l'incertitude quant à l'environnement physique et financier, à la conjoncture économique, au climat politique et au cadre réglementaire, ces risques et incertitudes – dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la Banque et dont les répercussions peuvent être difficiles à prévoir – peuvent faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux avancés dans les énoncés prospectifs. En raison des limites et des incertitudes inhérentes à la climatologie, à la science de la durabilité, à l'analyse des risques et à la production de rapports, la Banque s'appuie sur divers critères, pratiques, taxonomies, méthodologies et normes du marché et fait des estimations et des hypothèses qu'elle croit raisonnables pour établir la cible, d'autres objectifs en matière de durabilité et les critères d'admissibilité. Toutefois, il existe de nombreux facteurs que la Banque pourrait ne pas prévoir ou anticiper avec exactitude, ce qui pourrait avoir une incidence sur sa capacité à se livrer à des activités liées à la durabilité ou à obtenir les résultats escomptés dans ces énoncés prospectifs.

Ces facteurs comprennent l'absence d'une taxonomie normalisée pour les termes liés à la durabilité (notamment en matière de signification et de portée), l'absence de méthodologies normalisées pour la classification des activités liées à la durabilité ou l'évaluation de leurs répercussions, et la disponibilité de données complètes et de grande qualité (y compris celles des clients de la Banque, auprès desquels la Banque pourrait devoir obtenir des renseignements), les hypothèses sous-jacentes aux scénarios de décarbonisation des tiers, les tendances économiques (y compris les variations des taux d'intérêt), les fluctuations de la valeur des entreprises des clients de la Banque, les régimes réglementaires nationaux et internationaux applicables, la nécessité d'une participation active et continue des parties prenantes (dont les entreprises, les institutions financières ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales), le développement et le déploiement de nouvelles technologies et de nouveaux procédés de fabrication, les mesures frontalières et la disponibilité de solutions propres au secteur, entre autres événements ou conditions imprévus.

Des renseignements supplémentaires concernant les hypothèses, les risques et les incertitudes sur lesquels sont fondés les énoncés prospectifs de la Banque se trouvent dans la section « Facteurs de risque et gestion des risques » du rapport de gestion de 2024 de la TD, telle qu'elle peut être mise à jour dans les rapports aux actionnaires trimestriels déposés par la suite, lesquels peuvent être consultés sur le site Web <https://www.td.com/ca/fr/services-bancaires-personnels>. Ces facteurs, ainsi que d'autres, peuvent faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des attentes de la Banque, y compris de la cible, et peuvent amener la TD à modifier ses énoncés prospectifs, y compris les énoncés associés à ses objectifs liés à la durabilité et à la cible.

Le lecteur doit examiner ces facteurs attentivement, ainsi que d'autres incertitudes et événements possibles, de même que l'incertitude inhérente aux énoncés prospectifs, avant de prendre des décisions à l'égard de la Banque. Il ne doit pas se fier indûment aux énoncés prospectifs de la Banque.

## Mise en garde supplémentaire à l'égard des déclarations relatives à la durabilité

La Banque met également en garde les lecteurs contre les déclarations relatives à la durabilité contenues dans le présent document et les hypothèses faites pour fixer la cible :

- La signification et la portée des termes « durabilité », « investissement durable », « finance durable », « ESG », « carboneutralité », « décarbonisation », « émissions nettes nulles » ou de termes semblables, des taxonomies, des méthodologies, des critères et des normes évoluent. Par conséquent, l'utilisation de ces termes par la Banque peut varier au fil du temps pour refléter cette évolution. Toute mention de ces termes dans le présent document est destinée à faire référence aux critères définis à l'interne par la Banque et non à une norme volontaire ou à une définition réglementaire propre à un territoire qui pourrait exister.



- Entre autres, la Banque a supposé une croissance continue des placements et des dépenses de ses clients dans les activités de durabilité (y compris les activités environnementales, sociales et de décarbonisation) en fonction des tendances réglementaires, politiques, économiques, technologiques, climatiques et autres. La TD a également supposé que les taux de croissance et l'expansion des affaires seraient ordinaires, y compris dans ses activités de prêt, de financement, de services de prise ferme et de services-conseils, et dans ses propres placements, dans tous les secteurs, dans la propriété et le contrôle de ses filiales ou dans sa présence géographique (y compris les relocalisations, les fusions, les acquisitions ou les cessions). Les hypothèses s'avérant incorrectes pourraient avoir une incidence importante sur les objectifs liés à la durabilité de la Banque, y compris sur la cible et sur la capacité de cette dernière à les atteindre.
- Il pourrait y avoir des changements dans les pratiques, les taxonomies, les méthodologies, les critères et les normes du marché que les organismes de réglementation, les organisations non gouvernementales, le secteur financier, la société civile, la Banque et ses clients utilisent pour classer, mesurer et vérifier les opérations financières et les activités environnementales, sociales et de décarbonisation, ainsi que pour en faire le suivi et en déterminer l'admissibilité, afin de les inclure dans la cible et les activités liées à la durabilité de la Banque, ou pour évaluer les répercussions de telles activités. La TD peut mettre à jour la cible, ses progrès vers la cible et l'admissibilité de certaines opérations et activités, au besoin, en fonction de l'évolution des pratiques, des taxonomies, des méthodologies, des critères et des normes du marché qui dans certains cas, n'existent pas encore.
- Dans le cadre de ses activités de financement durable et de leur suivi, y compris la fixation de la cible, le suivi des progrès vers la cible et la production des rapports afférents, la Banque doit se fier aux données obtenues des clients et d'autres sources tierces. L'utilisation des données de tiers par la Banque ne doit pas être considérée comme une approbation du tiers ou de ses données ni être interprétée comme l'octroi d'une forme quelconque de propriété intellectuelle. Bien que la Banque estime que ces sources sont fiables, elle n'a vérifié aucune donnée externe de façon indépendante, ni évalué les hypothèses sous-jacentes utilisées par lesdites sources externes et ne peut garantir l'exactitude de ces données ou de ces hypothèses de tiers. Les données utilisées par la Banque pour la cible et dans le cadre de ses activités liées à la durabilité, notamment pour évaluer l'utilisation prévue du capital par les clients, peuvent donc être limitées sur le plan de la qualité, indisponibles ou incohérentes dans certains secteurs. Certaines données de tiers peuvent également changer à mesure de l'évolution des pratiques, taxonomies, méthodologies, critères et normes du marché. Ces facteurs et les incertitudes connexes peuvent avoir une incidence importante sur les activités liées à la durabilité de la Banque et sur sa capacité à y participer et à atteindre la cible.

## Mentions supplémentaires

Le présent document vise à fournir des renseignements sous un angle différent et de manière plus détaillée que ceux qui doivent être inclus dans les documents réglementaires déposés. Par ailleurs, les renseignements contenus aux présentes ne doivent pas nécessairement être interprétés comme ayant le caractère significatif des informations à fournir dans les documents déposés aux termes des lois sur les valeurs mobilières. Le présent document ne doit pas être utilisé comme base pour négocier des titres de la Banque ou prendre n'importe quelle autre décision de placement. Ce document ne constitue pas un conseil d'ordre financier, juridique ou fiscal ni un conseil en placement, de professionnel ou d'expert. Aucune assurance ni aucune garantie, expresse ou implicite, n'est ou ne sera donnée relativement à l'exactitude, à la fiabilité ou à l'exhaustivité de l'information contenue aux présentes. Le document peut contenir des adresses de sites Web ou des hyperliens vers des sites Web qui ne sont ni détenus ni contrôlés par la Banque. Ces adresses ou hyperliens sont fournis uniquement pour la commodité du destinataire; le contenu des sites Web de tiers dont le lien est fourni n'est en aucun cas inclus ou nommé en référence dans le présent document. La Banque n'est pas responsable de ces sites Web ni de leur contenu, ni de toute perte ou de tout dommage pouvant découler de leur utilisation. Si vous décidez d'accéder à tout site Web de tiers dont le lien est fourni dans ce document, vous le faites à vos propres risques et vous devez vous conformer aux modalités de ces sites Web.